



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 13 octobre 2022.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Quorum : 15

PRESENTS : M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne

Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0

ABSENTS (Excusés) :

N° DELIB_53_2022

Objet : Actualisation règlement intérieur Bibliothèque Municipale « Jean d'Ormesson »

Rapporteur : Pierre-Yves CHABAUD, Conseiller Municipal

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que les structures d'accueil municipales actualisent leurs règlements intérieurs en fonction des évolutions réglementaires, des nouvelles orientations des services rendus aux administrés, ou pour améliorer la qualité de leur fonctionnement.

Par conséquent, il convient d'actualiser le règlement intérieur régissant la bibliothèque municipale « Jean D'Ormesson ».

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que ce règlement intérieur actualisé soit applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOpte le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale « Jean D'Ormesson » pour une application à compter du 1^{er} septembre 2022.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 25 octobre 2022.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20221025-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022



LeMaire,

Marc DEL GRAZIA



RÈGLEMENT INTERIEUR BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Bibliothèque Municipale est un service public qui contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population de Roquefort – La Bédoule.

Le personnel municipal et les bénévoles sont disponibles pour aider les usagers de la Bibliothèque à utiliser au mieux les ressources de celle-ci.

I – Consultation sur place

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

II – Inscription à titre individuel

L'inscription à la bibliothèque est gratuite.

Elle est effectuée sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile. Tout changement de domicile doit être signalé au responsable de la bibliothèque.

L'usager mineur doit présenter obligatoirement une autorisation écrite de l'un des parents ou représentants légaux.

L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable à chaque début d'année civile.

III – Le prêt à domicile

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers qui sont inscrits et sous la responsabilité de l'emprunteur. Les usagers de la bibliothèque sont individuellement responsables des ouvrages qu'ils empruntent.

IV – Durée de l'emprunt : 3 semaines.

Les ouvrages empruntés à la bibliothèque doivent impérativement être rendus dans les délais prescrits dans la limite de 3 livres et 3 périodiques. Une exception est apportée aux ouvrages de la catégorie « Nouveautés » pour lequel l'emprunt est limité à 1 prêt.

Une prolongation de prêt peut être accordée sur demande de l'usager.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

Le remplacement des ouvrages détériorés ou perdus est à la charge de l'usager responsable, selon les modalités indiquées cas par cas par le responsable de la bibliothèque (remplacement ou paiement de l'ouvrage, ou remboursement à la Mairie de l'ouvrage facturé par la bibliothèque).



En cas de détériorations ou de pertes répétées, l'emprunteur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur

V - Inscription à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle. Peuvent s'inscrire au titre d'une collectivité et sur justificatif :

Les établissements scolaires, les centres socio-éducatifs, les établissements de santé, les maisons de retraite, les clubs du 3ème âge (etc.)

VI – Droits attachés aux documents

La Bibliothèque de Roquefort la Bédoule respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs.

Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous. La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

VII – Comportement des usagers

- Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.
- Il est interdit de fumer, manger et d'utiliser un téléphone portable dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s).
- Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.
- Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VIII – Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

- Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque.
- Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'usager lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

A Roquefort la Bédoule, le

Le Maire.

N.B. : A côté de ce règlement, devra être apposée l'annexe indiquant les horaires d'ouverture au public de la Bibliothèque.



ANNEXE 1

Autorisation parentale

A faire remplir pour l'inscription des usagers mineurs

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Adresse électronique :

Père Mère Tuteur

Autorise mon(mes) enfant(s)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

A emprunter des documents à la bibliothèque municipale de Roquefort la Bédoule

Livres enfants

Livres adultes

Je m'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de la bibliothèque.

Date

Signature

ANNEXE 2

HORAIRES D'OUVERTURE

Ouverture au public

Mardi de 15h à 18h

Mercredi de 15h à 18h30

Samedi de 10h à 12h

Ouverture public ciblé

(Crèche, centre municipal de loisirs (CML), école maternelle et EPHAD)

Mardi pour les personnes âgées des EPHAD de la commune de 10h à 12h

Mercredi pour les enfants du CML de 9h30 à 12h

Jeudi pour les enfants de la crèche de 10h à 11h

Durant les horaires d'ouverture au public ciblé, le public n'est pas autorisé à fréquenter la Bibliothèque.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20221025-14-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-10-2022

Publication le : 25-10-2022



Le Maire,


Marc DEL GRAZIA